Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260707-D20260702-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2026 -
Registre des délibérations

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19
Date de la convocation		
2 juillet 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
9 juillet 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 2 juillet 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, SOREL Marie, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier (pouvoir à M. Chevrier), HERVOUET Sylvie (pouvoir à Mme. SUBIRY), DÉSILLE Julien (pouvoir à M. BODIN), TOUCHET Maxime (pouvoir à M. Faucheux)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : SUBIRY Delphine

20260702 Adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rédaction d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;
Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du Conseil Municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 9 juillet 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 9 juillet 2026
et publication et/ou notification le : 9 juillet 2026

MAIRIE DE DOMALAIN
35680 DOMALAIN